



OUTIL D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

**auprès des personnes victimes de
violence conjugale vivant dans
un contexte de vulnérabilité**

Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale

Centre intégré universitaire de santé et de
services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Janvier 2021

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Saguenay-
Lac-Saint-Jean

Québec



CRAIP
CENTRE DE RECHERCHE APPLIQUÉE
EN INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

PRODUCTION

Conception	Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale (CRAIP)
Rédaction	Charlie-Anne Bélanger-Simard, Ps. éd., agente de planification, de programmation et de recherche (CRAIP)
Cellule d'accompagnement	Anne-Michel Gauthier, T.S., agente de planification, de programmation et de recherche (CRAIP) Hélène Brassard, M.A., T.S., agente de planification, de programmation et de recherche (CRAIP) Vicky Grondin, T.S., APPR à la coordination professionnelle, CRAIP Julie Racine, M.A. T.S., chef de service CRAIP et Info-Social par intérim
Informationniste	Ève Boily
Ressources spécialisées	Jean Bissonnette, psychoéducateur et inspecteur à l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec Louise Lafortune, responsable des dossiers liés à la problématique de la violence conjugale et à l'intervention, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Mario Trépanier, coordonnateur, Via l'Anse Nathalie Sasseville, professeure en travail social, Université du Québec à Chicoutimi Sylvie Thibault, professeure en travail social, Université du Québec en Outaouais
Intervenants	Annick Boissonneault, travailleuse sociale, CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue Élizabeth Shink, travailleuse sociale, CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue Émilie Genest, travailleuse sociale, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec Julie Fortin, psychoéducatrice, CISSS de la Côte-Nord Stéphane Verret, travailleur social, CISSS de la Côte-Nord Marie-Josée Boisvert, travailleuse sociale, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec Vanessa Bélisle, travailleuse sociale, CISSS de l'Outaouais
Soutien technique	Marie-Eve Boivin, agente administrative, CRAIP Sandra Tremblay, agente administrative, CRAIP
Informations	
Téléphone	418 668-2441, poste 7022247
Télécopieur	418 669-2563
Courriel	02_ciusss_craip@ssss.gouv.qc.ca
Adresse	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale 402, boulevard Champlain Sud Alma (Québec) G8B 3N8 www.source-psychosocial.com

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	1
INTRODUCTION	2
Mise en contexte	2
Qu'est-ce que la violence conjugale?	3
Définition.....	3
Les formes	3
1. Comment repérer une personne victime de violence conjugale	4
1.1. Quels facteurs/contextes peuvent rendre une personne plus vulnérable à la violence conjugale?	5
2. Comment vérifier auprès de la personne si elle est victime de violence conjugale?	7
2.1. Quels mythes entretenus à l'égard de la VC peuvent influencer mon intervention? ...	8
2.2. Comment vérifier si la personne vivant dans un contexte de vulnérabilité est victime de VC?	10
2.3. Comment vérifier si l'enfant est exposé à la violence conjugale?	11
3. Comment analyser la situation de violence auprès de la personne?	12
3.1. Quelles stratégies particulières dois-je favoriser lorsque j'analyse la situation de violence?	13
4. Comment informer la personne sur ses droits et recours?.....	15
4.1. Quelles stratégies dois-je favoriser lorsque j'informe sur les droits et recours?	16
5. Comment établir un scénario de protection avec la personne?	17
5.1. Quelles stratégies dois-je favoriser lorsque j'établis un scénario de protection?.....	19
6. Comment orienter et référer la personne?	20
6.1. Quelles stratégies particulières dois-je favoriser lorsque j'oriente ou je réfère?	21
RÉFÉRENCES	23

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition du terme
I.G.	Identité de genre
L.P.	Limitation physique
O.S.	Orientation sexuelle
PAV	Partenaire ou ex-partenaire auteur(e) de violence
PVVC	Personne victime de violence conjugale
S.I	Statut d'immigration
VC	Violence conjugale

INTRODUCTION

Mise en contexte

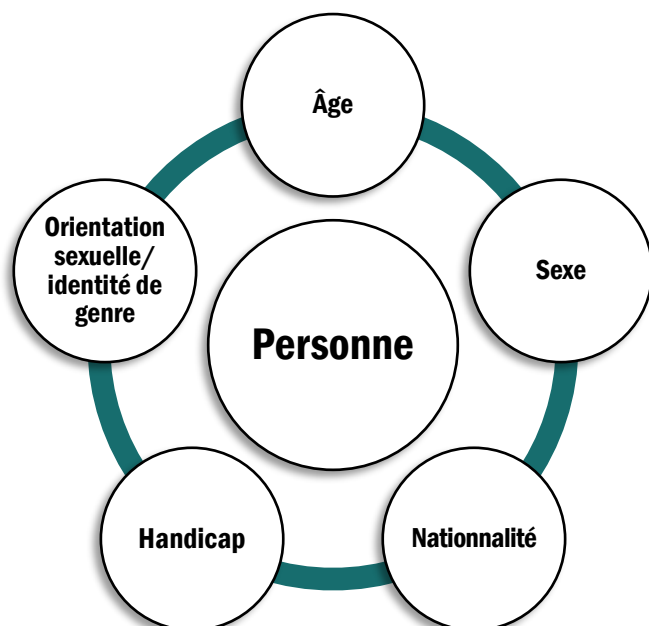
Le présent outil se veut un soutien à l'intervention psychosociale en violence conjugale auprès des personnes victimes vivant dans un contexte de vulnérabilité qui sont, selon le Gouvernement du Québec (2012), les personnes âgées, LGBTQ, immigrantes, ayant une limitation fonctionnelle et les hommes. Ces personnes auraient plus de difficultés à accéder aux ressources et elles seraient associées à des facteurs de risque et à des formes de violence spécifiques (Brownridge, 2009; Institut national de santé publique du Québec [INSPQ], 2019; Sasseville, Montminy, Maurice et Hassan, 2016).

Au cours de votre intervention, vous aurez donc à tenir compte de l'âge, de la culture, de l'orientation sexuelle, du genre et de la limitation de la personne pour adapter le service que vous lui offrez, et ce, pour chaque stratégie présentée dans l'outil. Il est à noter qu'une même personne peut s'identifier à plus d'un contexte, ce qui la vulnérabilise davantage à la violence conjugale (VC).

Stratégies d'intervention

1. **Repérer** une personne victime de violence conjugale : identifier et documenter les signes vous laissant croire que la personne vit ou est à risque de vivre une situation de VC.
2. **Vérifier** la présence de violence conjugale : valider ses impressions cliniques auprès de la personne victime et détecter l'exposition d'un enfant à la violence vécue par son ou ses parents.
3. **Analyser** la situation de violence : explorer la situation de VC pour prévenir les risques liés à la sécurité de la personne victime.
4. **Informé**r sur les droits et recours : fournir les informations utiles et pertinentes pour une prise de décision libre et éclairée.
5. **Établir** un scénario de protection : mettre en place, avec la PVVC, des moyens pour sa sécurité lorsqu'une situation de violence survient.
6. **Orienter et référer** : entreprendre une démarche active pour diriger la personne victime vers des services adaptés à ses besoins.

MODÈLE D'INTERSECTIONNALITÉ



QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONJUGALE?

DÉFINITION

Selon le Gouvernement du Québec (2012), « la violence conjugale se caractérise par **une série d'actes répétitifs**, qui se produisent généralement selon **une courbe ascendante** [...] La violence conjugale comprend **les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique**. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. La violence conjugale peut être vécue dans **une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie** (Gouvernement du Québec, 2012, p. 1) ».

LES FORMES (Boudreau, Poupart, Leroux et Gaudreault, 2018; Drouin et Trépanier, 2018; INSPQ, 2020a; Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2019)

- **Psychologique** : consiste à dévaloriser l'autre en portant atteinte à l'estime de soi créant un doute dans l'esprit de la personne victime quant à sa responsabilité de la violence subie. Elle est la plus commune, la plus subtile et la plus difficile à détecter (ex. isolement imposé, dénigrement, chantage, mépris, intimidation, ignorance volontaire de l'autre, jalousie, menace de faire du mal à autrui, contrôle des liens que la personne entretient avec son environnement social, etc.).
- **Verbale** : découle généralement de la violence psychologique et peut générer un sentiment de peur et d'insécurité chez la victime (ex. intimidation, humiliation ou contrôle par des insultes, des propos dégradants, des menaces, etc.).
- **Physique** : porte atteinte à l'intégrité physique et est souvent déguisée en accident. Elle représente la forme la plus visible, la plus connue et la plus médiatisée (ex. bousculades, blessures incluant les morsures, les brûlures, les coups jusqu'à l'homicide).
- **Sexuelle** : porte atteinte à l'intégrité sexuelle pouvant mener la personne victime à consentir à des relations sexuelles pour maintenir la paix et éviter la violence. Elle est la forme la plus taboue et la plus cachée (ex. atouchements non consentis, dénigrement de la performance, contrôle des rapports sexuels, harcèlement sexuel, imposition d'actes dénigrants, agression sexuelle dont le viol, imposition de pratiques sexuelles non désirées, etc.).
- **Économique** : consiste à priver ou à contrôler la personne des ressources financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement de la famille, entraînant la dépendance financière (ex. contrôler ou imposer les dépenses financières, laisser la personne assumer seule les responsabilités financières et reprocher les manques).

Les menaces, la violence physique, la négligence criminelle, la violence sexuelle, le harcèlement criminel, l'enlèvement et la séquestration constituent des actes criminels (Gouvernement du Québec, 2012).

Quelles sont les formes de violence conjugale observées selon les contextes de vulnérabilité?

(Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Brunelle, 2019; Martin-Storey, 2015; Montminy et Drouin, 2009; Office des personnes handicapées du Québec, 2010; Sasseville et al., 2016; Savard-Payeur, 2018; Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Secrétariat à la condition féminine, 2012a; Trépanier et Drouin, 2018)

Personnes âgées

- Imposition ou omission de la médication.
- Limitation des contacts avec les proches.
- Obligation d'assumer les charges financières du foyer.
- Imposition de pratiques sexuelles non consentantes.

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- Imposition ou omission de la médication.
- Omission des soins personnels ou médicaux.
- Limitation des contacts avec les proches.
- Imposition de mesures de contention.
- Contrôle des besoins de base (ex. refus de nourrir).

Personnes immigrantes

- Contrôle des pratiques religieuses.
- Dénigrement des croyances.
- Menace de déportation.
- Menace de perdre la garde des enfants ou d'empêcher le contact.
- Saisie des pièces d'identité (ex. passeport, visa).

Personnes LGBTQ

- Menace de dévoiler l'orientation sexuelle ou l'identité de genre aux proches.
- Menace de dévoiler la séropositivité.
- Utilisation volontaire de l'ancien prénom.
- Interdiction de prendre les bloqueurs d'hormones.
- Imposition de pratiques sexuelles non consentantes.

Hommes victimes

- Menace d'enlever la garde des enfants ou d'empêcher le contact.
- Menace de suicide du partenaire si la personne victime de violence conjugale (PVC) quitte la relation.
- Menace d'être dénoncé comme l'agresseur auprès d'instances en position d'autorité (ex. DPJ, milieu de travail).

1. COMMENT REPÉRER UNE PERSONNE VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE

Repérer une personne victime de VC c'est? (Delem, Delisle, Paquin et Verret, 2008; Trépanier et Drouin, 2018)

Identifier les signes vous laissant croire que la personne vit ou est à risque de vivre une situation de violence conjugale et les documenter. En bref, le repérage vous permet de :

- **Déceler** les signes physiques et psychologiques pouvant indiquer une situation de VC.
- **Reconnaître** les facteurs rendant la personne plus vulnérable à la VC (ex. âge, revenu, victimisation antérieure, etc.).

À garder en tête (Delem et al., 2008; Rinfret-Raynor et Turgeon, 1999)

- Se poser la question : est-ce que la personne subit de la VC de la part de son partenaire¹ ou de son ex-partenaire ou est-elle à risque d'en subir?
- Identifier les signes et les facteurs de vulnérabilité pouvant indiquer une situation de VC.
- Consigner les signes de VC observés à l'intérieur des dossiers confidentiels afin de demeurer vigilant à la situation de la PVVC.

Outil complémentaire pour l'intervenant

Formation provinciale web en violence conjugale : <https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html>

Exemples de signes observables chez la PVVC (Boudreau et al., 2018; Rinfret-Raynor et Turgeon, 1999; Trépanier et Drouin, 2018)

- Des blessures (ex. ecchymoses, coupures, fractures); si oui, les raisons expliquées vous semblent-elles logiques?
- Des symptômes physiques (ex. troubles du sommeil, perte d'appétit, maux de tête).
- Des symptômes psychologiques (ex. stress, anxiété, nervosité, confusion, attaque de panique, faible estime de soi, idée ou tentative de suicide, épuisement, humeur triste ou déprimée, faible estime de soi, sentiment de honte ou de culpabilité).
- Des symptômes liés à l'état de stress post-traumatique (ex. hypervigilance, cauchemars, peurs).
- Usage de drogues, de médicaments ou d'alcool.
- Des difficultés sociales (ex. isolement, rejet, absentéisme, perte de contacts).
- Des difficultés familiales (ex. conflits conjugaux répétés, rupture ou séparation, signalement d'un enfant à la DPJ, difficultés d'apprentissage ou de comportement chez l'enfant).
- Des difficultés économiques (ex. pertes, difficultés ou restrictions financières injustifiées).
- Autres comportements ou attitudes (ex. peur du partenaire violent, difficulté à s'affirmer ou à prendre des décisions, regard fuyant, difficulté à gérer ses émotions, tolérance à la violence).

1.1. Quels facteurs/contextes peuvent rendre une personne plus vulnérable à la violence conjugale?

(Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Gouvernement du Québec, 2016; Martin-Storey, 2015; MSSS, 2019; Sasseville et al., 2016; Savard-Payeur, 2018; Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Secrétariat à la condition féminine, 2012a; Trépanier et Drouin, 2018)

Personnes âgées

- Être une femme.
- Changement dans les rôles sociaux (départ des enfants, retraite, devenir aidant naturel pour le partenaire).
- Présence constante du partenaire à la retraite.
- Problème de santé physique demandant au partenaire de prendre soin de la PVVC, une limitation fonctionnelle, des pertes cognitives ou la présence d'un trouble de santé mentale.
- Valeurs ou croyances normalisant les écarts de pouvoir entre les sexes, la position de subordination ou banalisant la VC.
- Isolement géographique (milieu rural) et social.
- Antécédent de victimisation de maltraitance ou de violence pendant l'enfance.

1. Le mot **partenaire** est à privilégier au lieu de conjoint(e), chum/blonde pour favoriser un discours plus inclusif et éviter la présomption d'hétérosexualité.

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- Être une femme.
- Dépendance au partenaire ou ex-partenaire auteur(e) de violence PAV pour les soins (ex. soins personnels) ou pour l'utilisation d'une aide technique (ex. chien guide, appareil auditif, véhicule adapté).
- Problème de santé physique.
- Situation financière précaire ou sans-emploi.
- Valeurs ou croyances normalisant les écarts de pouvoir entre les sexes, la position de subordination ou banalisant la VC.
- Isolement social.
- Antécédent de victimisation de maltraitance ou de violence pendant l'enfance.

Personnes immigrantes

- Être une femme.
- Méconnaissance de la langue et des droits du pays d'accueil.
- Statut d'immigration précaire (réfugié, parrainé, sans statut autorisé, demandeur d'asile).
- Problèmes de santé physique.
- Problèmes de santé mentale.
- Présence de discrimination raciale dans les milieux de vie, immigration récente.
- Situation financière précaire ou sans-emploi.
- Isolement social.
- Valeurs ou croyances normalisant les écarts de pouvoir entre les sexes, la position de subordination ou banalisant la VC.
- Antécédent de victimisation de maltraitance ou de violence pendant l'enfance.
- Pression sociale de préserver l'unité familiale.

Personnes LGBTQ

- Séropositivité ou le fait d'avoir une ITSS.
- Isolement social.
- Antécédent de victimisation, de maltraitance ou de violence pendant l'enfance.

Informations complémentaires

Pour en savoir plus sur la diversité liée au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle :

<https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Glossaire-2017-08-14-corr.pdf>

Hommes victimes

- Problème de consommation.
- Problèmes de santé mentale.
- Attitude de surresponsabilisation à l'égard du PAV.
- Problèmes de communication au sein de la relation.
- Rupture récente.

Outil complémentaire pour l'intervenant

<https://vialanse.com/articlesetrecherches/>

2. COMMENT VÉRIFIER AUPRÈS DE LA PERSONNE SI ELLE EST VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE?

Vérifier la présence de VC, c'est? (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Rinfret-Raynor et Turgeon, 1999)

Valider, auprès de la personne victime, ses impressions cliniques tout en tenant compte de ses besoins et de son rythme, et ce, à l'écart du PAV. En bref, cela vise à :

- Déterminer si la personne est victime de VC en abordant graduellement la notion de violence.
- Laisser la personne s'exprimer sur sa relation et permettre l'expression des émotions.
- Connaitre l'interprétation de la personne face à la violence subie.
- Établir le lien de confiance avec la PVVC.

À garder en tête (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Boudreau et al., 2018; Rinfret-Raynor et Turgeon, 1999)

- **Identifier** ses propres préjugés et perceptions de la culture pour en minimiser les répercussions lors de l'intervention (lien section 2.1).
- **Repérer** les obstacles à la dénonciation de la VC (ex. peur de représailles, menaces de suicide du partenaire, peur de perdre la garde des enfants).
- **Questionner** la PVVC concernant la présence de violence conjugale.
- **Favoriser** l'utilisation du terme « conflits » pour aborder graduellement la question de violence dans la relation² et **explorer** la façon dont ils sont gérés.
- **Chercher à savoir** si la violence est à la fois subie (victime) et agie (auteur) par la PVVC afin de comprendre la dynamique dans laquelle elle s'inscrit. Il importe néanmoins de distinguer l'intention de la personne. La PVVC peut avoir utilisé la violence dans un but défensif en réaction à la violence subie.
- **Valider** son impression clinique auprès de la PVVC quant à l'expérience vécue.
- **Respecter** le choix de la PVVC de rester dans la relation tout en se positionnant sur le caractère **inacceptable** de la violence.

Outil complémentaire pour l'intervenant

Et si c'était de la violence conjugale? Des repères pour mieux intervenir!

<https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/fascicule-intervenant.pdf>

Exemples de questions d'entrevue (Rinfret-Raynor et Turgeon, 1999; Sudermann et Jaffe, 1999; Trépanier et Drouin, 2018)

- Dans toutes les relations, il arrive parfois des conflits. Vous arrive-t-il d'en vivre avec votre partenaire? Comment se règlent les conflits dans votre relation?
- Vous arrive-t-il de vous sentir déprimé ou d'avoir honte après un conflit avec votre partenaire?
- Vous arrive-t-il de craindre la réaction (paroles, gestes) de votre partenaire? Avez-vous l'impression de devoir « marcher sur des œufs » en sa présence?
- Avez-vous perdu contact avec des proches en raison des réactions et des jugements de votre partenaire?

2. Pour les hommes, il est conseillé d'aborder directement la problématique (Trépanier et Drouin, 2018).

Si la PVVC a répondu « oui » à une des questions précédentes, est-ce que votre partenaire :

- Vous a déjà blessé?
- Vous a déjà empêché d'aller quelque part ou de rencontrer des gens?
- Vous a déjà rabaissé ou traité de noms?
- Vous a déjà menacé de vous quitter ou d'avoir une aventure?
- Vous a déjà menacé de se suicider si vous le quittiez?
- Vous a déjà menacé de vous enlever les enfants?
- Vous a déjà obligé à subir ou à poser un geste sexuel alors que vous ne vouliez pas?
- Vous appelle constamment ou surveille vos communications (appels, réseaux sociaux)?
- Exerce un contrôle sur vos revenus et dépenses?
- Garde en sa possession vos papiers d'identification?

Outil complémentaire pour l'intervenant

Répertoire d'outils soutenant l'identification précoce de la violence conjugale

https://www.inspq.gc.ca/pdf/publications/1068_OutilsIdentificationViolenceConjugale.pdf

2.1. Quels mythes entretenus à l'égard de la VC peuvent influencer mon intervention?

(Beaulieu et Cadieux Genesse, 2018; Burczycka, 2016, 2018; Drouin et Trépanier, 2018; INSPQ, 2020b; INSPQ, 2019; Ministère de la Sécurité publique, 2017; Montminy et Drouin, 2009; Perreault, 2009)

Les mythes et les préjugés entretenus à l'égard des personnes âgées, immigrantes, ayant une limitation fonctionnelle et LGBTQ ainsi que les hommes victimes peuvent faire obstacle à la reconnaissance du problème, au dévoilement de la violence subie ou à la recherche d'aide. Vous devez en être conscient afin de ne pas les véhiculer dans votre intervention.

Personnes âgées

- « *La violence conjugale n'arrive pas aux personnes âgées.* »

Faux. La violence conjugale est présente à tous les stades de la vie.

- « *Les personnes âgées ne vivent pas de violence sexuelle, car elles n'ont plus de sexualité.* »

Faux. Bien que cette forme de violence ait été peu étudiée, les personnes âgées subissent aussi de la violence sexuelle. Les stéréotypes véhiculés à l'égard des besoins sexuels et affectifs des personnes âgées peuvent nuire à la reconnaissance de la situation de VC, notamment de violence sexuelle.

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- « *Les personnes ayant une limitation fonctionnelle n'ont que peu ou pas de vie sexuelle et sont généralement célibataires.* »

Faux. Un bon nombre de ces personnes vivent en couple. Une grande proportion de femmes handicapées déclarerait par ailleurs avoir subi de la violence conjugale.

Personnes immigrantes

- « *La violence fait partie de la culture des personnes immigrantes.* »

Faux. La culture est un facteur parmi d'autres pouvant expliquer la violence subie dans une relation. De plus, les statistiques ne permettent pas de savoir si les personnes immigrantes sont plus victimes de violence conjugale que les personnes non immigrantes.

Personnes LGBTQ

- « *La violence dans un couple de même sexe n'est pas aussi préoccupante que celle subie dans les couples hétérosexuels puisqu'elle se produit entre deux personnes de force égale.* »

Faux. Un partenaire violent n'est pas nécessairement plus grand et plus fort que la personne victime. Il faut se rappeler que la violence conjugale résulte d'un désir de contrôle et de domination sur une autre personne.

- « *Si la personne victime se défend, ce n'est pas de la violence conjugale.* »

Faux. L'autodéfense³ est un moyen utilisé pour freiner un acte de violence. Ce genre de situation peut toutefois être difficile à démêler, notamment pour les policiers. Cette confusion peut mener à l'arrestation de la mauvaise personne ou des deux partenaires.

- « *Les relations amoureuses entre les personnes de même sexe sont fondées sur l'égalité.* »

Faux. Les relations homosexuelles sont sujettes aux mêmes problèmes que les relations hétérosexuelles.

- « *Le Code criminel ne prévoit aucune disposition pour protéger les personnes victimes dans une relation homosexuelle.* »

Faux. La loi protège toutes les victimes sans égard à leur orientation sexuelle.

Hommes victimes

- « *Les hommes ne subissent pas de violence physique et ne craignent pas la violence de leur partenaire.* »

Faux. Les stéréotypes liés au genre masculin (ex. force, virilité) laissent sous-entendre que les hommes sont en mesure de se défendre face à la violence. Pourtant, les données du ministère de la Sécurité publique démontrent que les hommes sont également victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal.

- « *Les hommes ont les moyens de riposter et de se protéger des agressions.* »

Faux. Les recherches démontrent que les impacts de la violence conjugale sur les hommes sont importants et peuvent être très graves.

Informations complémentaires

Mythes et réalités

<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/mythes-et-realites>

Astuces

Si un ou des contextes de vulnérabilité vous créent un inconfort ou si vous ne vous sentez pas à l'aise d'intervenir en violence conjugale, n'hésitez pas à demander du soutien :

- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes : <http://fede.qc.ca/maisons>
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale : <https://maisons-femmes.qc.ca/maisons-membres/>
- À cœur d'homme : www.acoeurdhomme.com
- Info-Social : 811
- Collègues

3. Fait de se défendre face à la violence subie (ex. riposte, contre-attaque, réaction violente à une agression, etc.).

2.2. Comment vérifier si la personne vivant dans un contexte de vulnérabilité est victime de VC?

(Brunelle, 2019; Gouvernement du Québec, 2016; Kirkland, 2004; Kulkin, Williams, Borne, De La Bretonne et Laurendine, 2007; Lavoie et al., 2016; O'Brien, 2000; OPHQ, 2010; Rinfret-Raynor, Brodeur, Lesieux et Dugal, 2013; Sasseville et al., 2016; Savard-Payeur, 2018; Trépanier et Drouin, 2018; Tsui, 2014)

Personnes âgées

- Est-ce que votre partenaire a déjà contrôlé ou limité vos sorties ou vos contacts avec votre entourage?
- Est-ce qu'il arrive que votre partenaire refuse de vous donner votre médication ou vous en donne une alors que vous n'en avez pas besoin?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà obligé à avoir une relation sexuelle alors que vous ne vouliez pas?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà imposé des dépenses ou des achats?
- Est-ce que votre partenaire a déjà menacé de blesser ou de donner votre animal de compagnie?

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- Est-ce que votre partenaire a déjà contrôlé ou limité vos sorties ou vos contacts avec votre entourage?
- Est-ce qu'il arrive que votre partenaire refuse de vous donner votre médication ou vous en donne une alors que vous n'en avez pas besoin?
- Est-ce que votre partenaire a déjà contrôlé vos déplacements ou vos mouvements?
- Est-ce que votre partenaire a déjà oublié volontairement ou a déjà refusé de vous donner des soins (personnels ou médicaux)?
- Est-ce que votre partenaire a déjà refusé de vous apporter votre repas ou a déjà retardé le moment du repas?

Outil complémentaire pour l'intervenant

Accueillir et accompagner les femmes ayant des limitations fonctionnelles :

<https://maisons-femmes.qc.ca/nouvelle-version-du-guide-pour-accueillir-et-accompagner-les-femmes-ayant-des-limitations-fonctionnelles/>

Personnes immigrantes

- Est-ce que votre partenaire vous a déjà menacé de perdre la garde de vos enfants ou d'empêcher le contact avec eux?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà imposé des pratiques religieuses auxquelles vous ne croyez pas ou vous a-t-il déjà interdit de pratiquer votre religion?
- Est-ce que votre partenaire a déjà dénigré vos croyances?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà menacé de déportation?
- Est-ce que votre partenaire a déjà saisi vos pièces d'identité (ex. passeport, visa)? Y avez-vous accès actuellement?

Personnes LGBTQ

- Est-ce que votre partenaire vous a déjà imposé un rapport sexuel alors que vous ne vouliez pas?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà menacé de dévoiler votre orientation sexuelle ou votre identité de genre à votre entourage?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà menacé de dévoiler votre séropositivité à votre entourage?
- Est-ce qu'il arrive que votre partenaire utilise volontairement votre ancien prénom pour vous blesser?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà interdit de prendre des bloqueurs d'hormones?

Hommes victimes

- Est-ce que votre partenaire vous a déjà menacé de perdre la garde de vos enfants ou d'empêcher le contact avec eux?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà menacé de se suicider si vous mettez fin à la relation?
- Est-ce que votre partenaire vous a déjà menacé de vous accuser comme l'agresseur auprès d'instances en position d'autorité (ex. DPJ, milieu de travail) si vous dénoncez la situation de violence?
- De 0 (pas du tout) à 10 (totalement), quelle est votre capacité à vous contrôler actuellement? Quelle est votre capacité à vous contrôler lors que vous vivez un conflit avec votre partenaire?

2.3. Comment vérifier si l'enfant est exposé à la violence conjugale?

Vérifier l'exposition d'un enfant à la VC, c'est? (Laforest et Gagné, 2018; Lapierre, Côté et Rahmatizadeh, 2019; Sudermann et Jaffe, 1999)

Valider si un enfant voit et entend la VC (témoin direct) ou constate les effets de la VC (ex. blessures) sur son ou ses parent(s) (témoin indirect).

L'exposition à la VC peut affecter la santé physique et psychologique, le fonctionnement social ainsi que les habitudes de vie de l'enfant. Elle représente aussi un motif de mauvais traitements psychologiques en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (article 38 c de la LPJ). En bref, vérifier l'exposition d'un enfant à la VC vise à :

- Prévenir les conséquences nocives de l'exposition à la VC sur le développement et la sécurité de l'enfant.
- S'assurer que le parent victime est en mesure de répondre aux besoins de son enfant.

À garder en tête (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Lapierre et al., 2019; Boudreau et al., 2018)

- Se poser la question : est-ce que cet enfant est exposé à la VC?
- Explorer la capacité du ou des parents à répondre aux besoins de son enfant (ex. de sécurité, affectif, alimentaire).
- Éviter de responsabiliser davantage le parent victime par rapport à la violence vécue.
- Signaler au DPJ dès que vous doutez que la sécurité ou le développement de l'enfant soit compromis.
- Vérifier la présence d'un adulte significatif pour l'enfant.
- Demeurer vigilant à la façon dont les questions sont posées pour éviter les répercussions négatives sur les procédures légales (suggestivité), le cas échéant.

Informations complémentaires

Conséquences sur le développement de l'enfant et de l'adolescent :

<https://www.inspq.gc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-conjugale/encadre-1-enfants-exposes-la-violence-conjugale>

Outil complémentaire pour l'intervenant

Guide d'informations sur la protection de la jeunesse à l'intention des femmes victimes de violence conjugale :

<https://maisons-femmes.gc.ca/wp-content/uploads/2018/01/Guide-protection-jeunesse.pdf>

Faire un signalement au DPJ :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/faire-un-signalement-au-dpj/>

Exemples de questions d'entrevue pour l'enfant (Delem et al., 2008; Sudermann et Jaffe, 1999)

- As-tu déjà vu ou entendu tes parents se chicaner? Que se passe-t-il lorsque ça arrive? Comment te sens-tu lorsque ça arrive?
- Que fais-tu lorsque ça arrive? Est-ce que tu en parles à une personne? Est-ce que tu crois qu'en parler à une personne pourrait t'aider?
- Est-ce que ça t'arrive d'avoir peur dans ces moments? Est-ce que ça t'arrive d'avoir peur qu'un de tes parents soit blessé? Te souviens-tu d'un moment où il a été blessé?
- Que fais-tu lorsque cette situation arrive? Que font tes frères ou tes sœurs?
- As-tu déjà été blessé? As-tu déjà appelé la police?
- As-tu déjà eu peur d'être blessé? Que fais-tu quand ça t'arrive?

3. COMMENT ANALYSER LA SITUATION DE VIOLENCE AUPRÈS DE LA PERSONNE?

Analyser la situation de violence, c'est? (Boudreau et al., 2018)

Explorer la situation de VC afin de prévenir les risques liés à la sécurité de la PVVC. L'analyse de la situation de violence vise à :

- Examiner la situation familiale et repérer les éléments de danger pouvant compromettre la sécurité de la personne.
- Porter une attention particulière à l'état émotif de la personne.

À garder en tête (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Boudreau et al., 2018; MSSS, 2019)

- S'assurer du consentement libre, clair et continu de la PVVC à l'intervention en vérifiant sa compréhension de :
 - la problématique vécue;
 - la nature, le but, les avantages et les inconvénients de l'intervention;
 - les risques associés au choix de rester dans la relation.
- Analyser l'ampleur de la violence (les formes de violence, la fréquence, le moment d'apparition et la sévérité) et le contexte dans lequel elle s'inscrit (rupture récente, séparation) pour déterminer le niveau de sécurité à assurer autour de la personne.
- Repérer les éléments pouvant représenter un risque de passage à l'acte violent, soit :
 - Rupture récente, présence de conflits post-séparation ou cohabitation après la séparation;
 - Grossesse ou période périnatale;
 - Présence d'un nouveau partenaire pour la PVVC;
 - Harcèlement par le PAV pendant ou après la relation;
 - Jugement de garde perçu comme défavorable par le PAV;
 - Consommation de drogues ou d'alcool du PAV;
 - Présence d'arme(s) au domicile;
 - Perte d'emploi ou difficultés financières.
- Sensibiliser la PVVC sur les conséquences de la violence et sur sa non-responsabilité face à la violence subie.
- Recadrer les attitudes de normalisation, de banalisation ou de honte de la PVVC face à la violence vécue et conscientiser au risque de la violence conjugale.
- Explorer les démarches réalisées par la PVVC pour faire cesser la situation de violence.

- Encourager l'expression des émotions et valider l'expérience vécue.
- Explorer le réseau social de la PVVC et la présence de soutien.

Exemples de questions pour analyser la situation de violence (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Boudreau et al., 2018; Delem et al., 2008; Trépanier et Drouin, 2018)

- Combien de fois avez-vous vécu des situations de violence dans la dernière semaine/le dernier mois?
- Lors de ces situations de violence, avez-vous subi des blessures? En avez-vous déjà subi?
- Est-ce que la situation que vous vivez peut vous amener à vous faire du mal ou en faire à quelqu'un d'autre?
- Est-ce que la situation vous amène à avoir des idées suicidaires?
- Est-ce que votre partenaire ou ex-partenaire a déjà fait des menaces de mort, de suicide ou de s'en prendre à des gens que vous aimez?
- Est-ce que vous vous sentez en danger à l'idée de rester chez vous?
- Est-ce que votre partenaire ou votre ex-partenaire a accès à des armes?
- Est-ce qu'une arme a déjà été utilisée pour vous menacer?
- Est-ce que votre partenaire ou votre ex-partenaire consomme de l'alcool ou des drogues?
- Est-ce que votre partenaire a déjà été violent après avoir consommé?
- Est-ce que votre partenaire ou ex-partenaire a un problème de santé mentale?
- Est-ce que vos enfants sont ou ont déjà été témoins des situations de violence? En ont-ils déjà vécu?
- Avez-vous déjà utilisé la force pour vous défendre ou vous protéger de votre partenaire?
- Avez-vous parlé de votre situation de VC à vos proches? Qu'est-ce qu'ils en ont pensé?

3.1. Quelles stratégies particulières dois-je favoriser lorsque j'analyse la situation de violence?

(Almeida, 2017; Bellemare, 2012; Brunelle, 2019; Gouvernement du Québec, 2016; MSSS, 2019; Sasseville et al., 2016; Savard-Payeur, 2018; Trépanier et Drouin, 2018)

Personnes âgées

- **Vérifier** auprès de la PVVC sa perception de la violence vécue et **recadrer** les croyances erronées, le cas échéant. Les valeurs et les croyances de la PVVC peuvent influencer sa perception de la VC et le dévoilement (ex. porter sa croix pour gagner son ciel, faire son devoir conjugal, importance accordée à l'institution du mariage).
- **Explorer** si la PVVC vit une perte d'autonomie ou si elle est aux prises avec des pertes cognitives ou d'un trouble de santé mentale.
- **Vérifier** si la perte d'autonomie peut créer une dépendance au PAV ou si la présence de pertes cognitives peut nuire à la compréhension de la VC.
- **Explorer** si la PVVC peut compter sur le soutien de ses enfants. La PVVC peut subir de la pression des enfants lui laissant l'impression de détruire le noyau familial.

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- **Vérifier** auprès de la PVVC sa perception de la violence vécue et **recadrer** les croyances erronées, le cas échéant. La crainte d'être placée en établissement, de perdre l'appui de la personne aidante, d'être rejetée, de ne pas retrouver un autre partenaire, de perdre la garde des enfants ou d'être sans ressources matérielles peut représenter des motifs au maintien de la relation empreinte de violence.

- **Explorer** la perception de la personne face à sa limitation (autonomie, indépendance, relation amoureuse et sexualité) et **rectifier** les pensées erronées liées à la VC.
- **Vérifier** auprès de la PVVC si des adaptations (ex. articulation des mots, consignes claires, endroit calme et éclairé) se doivent d'être considérées dans les entretiens pour faciliter les communications.
- **Communiquer** directement à la personne, et ce, même en présence d'un interprète ou d'une aide. La nature et l'intensité de la limitation aident à déterminer l'adaptation à apporter dans la communication verbale.

Outil complémentaire pour l'intervenant :

Accueillir et accompagner les femmes ayant des limitations fonctionnelles

<https://maisons-femmes.qc.ca/nouvelle-version-du-guide-pour-accueillir-et-accompagner-les-femmes-ayant-des-limitations-fonctionnelles/>

Personnes immigrantes

- **Vérifier** auprès de la PVVC sa perception de la violence vécue et **recadrer** les croyances erronées, le cas échéant. La trajectoire migratoire (raisons de l'immigration, statut d'immigration, violence vécue pendant le processus) ou la culture (famille élargie, conception culturelle et personnelle de la violence, valeurs véhiculées) peuvent avoir une influence sur la façon dont la personne perçoit la violence vécue et peuvent ainsi accentuer sa vulnérabilité.
- **S'assurer** de votre compréhension du contexte culturel dans lequel la situation de VC s'inscrit. Les rôles sexuels peuvent être très définis dans certaines cultures. La peur du jugement face aux valeurs culturelles et la méfiance à l'égard des instances en position d'autorité (ex. service de police) peuvent nuire à l'établissement du lien de confiance.
- **Vérifier** le statut d'immigration de la PVVC et les enjeux associés (ex. mesures sociales accessibles).
- **Vérifier** auprès de la personne si elle souhaite avoir recours à un interprète (bénévole, privé) ou à des moyens alternatifs de communication (images) pour pallier la barrière de la langue.
- **S'assurer** que les mesures pour préserver la confidentialité sont mises en place si un interprète est présent pendant l'entretien. Le respect de la confidentialité peut être compromis si l'interprète est un membre de la famille ou de la communauté.

Outil complémentaire pour l'intervenant

Statuts d'immigration et mesures sociales :

https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_immigration.pdf

Personnes LGBTQ

- **Vérifier** auprès de la PVVC sa perception de la violence vécue et **recadrer** les croyances erronées, le cas échéant. Le double dévoilement, c'est-à-dire de devoir révéler à la fois le comportement violent du partenaire ainsi que son orientation sexuelle peut également constituer un obstacle à l'intervention en raison de la double discrimination que ces dénonciations peuvent engendrer. De plus, la proximité qui existe au sein des communautés issues de la diversité sexuelle peut contribuer au maintien du silence.
- **Miser** sur l'utilisation d'un vocabulaire non genré (ex. partenaire, tu es une personne [...]) et **éviter** de présumer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la personne pour favoriser l'établissement du lien de confiance. La PVVC peut abandonner la demande d'aide par peur d'être discriminée.

Hommes victimes

- **Vérifier** auprès de la PVVC sa perception de la violence vécue et **recadrer** les croyances erronées, le cas échéant. Le désir de protéger et de subvenir aux besoins de la famille, les craintes liées à la perte de la garde des enfants et à l'atteinte à la réputation de même que la peur de ne pas être pris au sérieux ou d'être suspecté comme l'auteur de l'agression peuvent influencer le dévoilement et la décision de maintenir la relation conjugale.
- **Explorer**, à différentes occasions au cours du suivi, le rôle de l'homme (auteur, victime) dans la situation de VC afin de comprendre la dynamique dans laquelle elle s'inscrit. La violence subie peut être banalisée ou justifiée par la PVVC. Le PAV peut se présenter comme étant la victime et inversement, la PVVC peut se présenter comme étant l'auteure de la VC.
- **Miser** sur un plan de mise en action avec des tâches concrètes. L'intervention axée sur les solutions, plutôt que sur les émotions, serait à privilégier pour favoriser la collaboration des hommes.

Astuce

Utiliser la question échelle pour explorer le niveau de sévérité des facteurs. Par exemple : De 0 (pas du tout) à 10 (totalement en contrôle), comment décririez-vous votre capacité à vous contrôler?

4. COMMENT INFORMER LA PERSONNE SUR SES DROITS ET RECOURS?

Informé sur les droits et recours, c'est? (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Ministère de la Sécurité publique, 2017)

Fournir à la PVVC les informations utiles et pertinentes à une prise de décision libre et éclairée. L'information sur les droits et recours vise à :

- Repérer les recours auxquels la PVVC a droit.
- La soutenir dans la défense de ses droits.

À garder en tête (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Boudreau et al., 2018)

- **Informé** explicitement la PVVC sur les formes de violence vécues.
- **Repérer** les actes de violence représentant une infraction en vertu du Code criminel canadien.

<ul style="list-style-type: none">• Menaces• Intimidation• Séquestration• Appels téléphoniques indécentes ou harassants• Enlèvement	<ul style="list-style-type: none">• Agression sexuelle• Voies de fait• Tentative de meurtre• Homicide• Harcèlement criminel
---	---

- **Vérifier** l'état civil de la personne (conjoint de fait, union civile, marié) pour préciser les recours auxquels elle peut avoir droit (ex. pension alimentaire, statut d'immigration).
- **Cibler** les besoins de la personne (ex. sécurité, hébergement, soins médicaux, conditions socioéconomiques) et ses attentes quant à sa situation conjugale.
- **Respecter** le choix de la PVVC de rester dans la relation tout en se positionnant sur le caractère **inacceptable** de la violence.
- **Explorer**, avec l'aide des ressources pertinentes, les recours de la personne en fonction de ses besoins et **l'informer**.

Exemples d'informations relatives aux droits et recours à vérifier (Ministère de la Justice, 2017; Ministère de la Sécurité publique, 2017)

- Droits et protection en cas de divorce et de séparation de corps
- Garde d'enfants
- Protection de la jeunesse
- Résiliation du bail
- Ordonnance de protection en matière civile
- Infractions en vertu du Code criminel canadien
- Plainte à un service de police⁴
- Aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
- Indemnisation pour un acte criminel par l'IVAC

Informations complémentaires :

Éducaloi : <https://www.educaloi.qc.ca/>

INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/cadre-legal>

Ministère de la Justice : <https://www.justice.gouv.qc.ca/victimes/violence-conjugale/>

4.1. Quelles stratégies dois-je favoriser lorsque j'informe sur les droits et recours?

(Beauchesne Lévesque, 2019; Brunelle, 2019; Delem et al., 2008; Gouvernement du Québec, 2016; INSPQ, 2019; Rinfret-Raynor et al., 2013; Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Secrétariat à la condition féminine, 2012b; Trépanier et Drouin, 2018; Tsui, 2014)

Personnes âgées

- **Explorer** les besoins supplémentaires de prise en charge (ex. régime de protection) en relation avec la perte d'autonomie et les pertes cognitives.
- **Signaler**, en vertu de la Loi, toute atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou psychologique pour toutes personnes âgées sous tutelle, curatelle ou mandat de protection homologué ainsi qu'à celles résidant en CHSLD et en **informer** la PVVC.

Informations complémentaires

Pour savoir si la PVVC a un représentant légal :

<http://www.curateur.gouv.qc.ca/registres/fr/criteres.jsp>

Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/L-6.3>

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- **Vérifier** auprès des ressources contactées si des aides techniques peuvent être fournies à la personne pour la soutenir dans sa demande d'aide, si le besoin est. Par exemple, les documents peuvent être adaptés à la limitation visuelle (braille, support audio, caractère d'imprimerie), et ce, en fonction des besoins nommés par la PVVC.

4. Si vous réferez la PVVC à un service de police, assurez-vous de l'accompagner dans sa démarche afin qu'elle soit prise au sérieux. Certains stéréotypes entretenus à l'égard des victimes de VC risquent d'interférer leur demande d'aide (ex. un homme victime se fait arrêter car il est présumé agresseur).

Informations complémentaires

Office des personnes handicapées :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/services-directs/nos-services-directs-a-la-population.html>

Personnes immigrantes

- **Vérifier** les droits de la PVVC en fonction de son statut d'immigration (ex. accès aux soins de santé, accès à l'aide sociale, régularisation du statut d'immigration, etc.).
- **Inform** la PVVC de ses droits, des normes et des lois québécoises et canadiennes et les **contextualiser** par rapport à celles du pays d'origine pour en assurer la compréhension. Par exemple, sachant que l'homosexualité peut représenter un acte criminel dans certains pays, l'intervenant peut s'assurer que la PVVC comprend que le Canada ne fait pas partie de cette liste.

Informations complémentaires

Statuts d'immigration et mesures sociales :

https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_immigration.pdf

RAMQ : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/immigrants-travailleurs-etudiants-etrangers/assurance-maladie/Pages/admissibilite.aspx>

Personnes LGBTQ

- **Accompagner** la PVVC qui souhaite dénoncer sa situation à un service de police pour s'assurer qu'elle soit prise au sérieux. L'intervention policière en VC auprès de couples de même sexe peut être s'avérer inadaptée si les policiers perçoivent la violence vécue comme un simple conflit. La PVVC peut ainsi demeurer méfiante à l'idée de demander de l'aide.

Astuce

Lexique : <https://interligne.co/wp-content/uploads/2014/04/Definitions-diversite-sexuelle-et-de-genre.pdf>

Informations complémentaires

La personne doit avoir 18 ans ou plus, être de citoyenneté canadienne et être domiciliée au Québec depuis au moins un an pour changer la mention du sexe sur ses documents officiels :

<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-sexe.html#Conditions>

Hommes victimes

- **Accompagner** la PVVC qui souhaite dénoncer sa situation à un service de police pour s'assurer qu'elle soit prise au sérieux. Certains stéréotypes entretenus à l'égard des hommes victimes de VC risquent d'interférer leur demande d'aide (ex. un homme victime se fait arrêter, car il est présumé agresseur).

5. COMMENT ÉTABLIR UN SCÉNARIO DE PROTECTION AVEC LA PERSONNE?

Établir un scénario de protection, c'est? (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Boudreau et al., 2018; MSSS, 2019)

Mettre en place, avec la PVVC, des moyens pour assurer sa sécurité lorsqu'une situation de violence survient. L'élaboration d'un scénario de protection vise à :

- Cibler les éléments de danger qui peuvent compromettre la sécurité de la personne.
- Déterminer des moyens concrets pour assurer sa protection si la PVVC se sent en danger et pour éviter les possibilités de représailles du PAV.
- Prévenir les risques de blessures.

À garder en tête (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Delem et al., 2008)

- S'assurer de la participation active de la PVVC dans l'élaboration du scénario.
- Respecter le rythme de la PVVC et normaliser les émotions vécues (ex. confusion, stress).
- Explorer les scénarios déjà mis en place par la PVVC et repérer ceux qui permettent d'assurer sa sécurité.
- Repérer les éléments de danger relatifs aux situations de violence vécues (ex. ampleur, moment d'apparition, fréquence, facteurs de vulnérabilité) et identifier avec la PVVC le moment critique où elle doit se retirer pour assurer sa protection.
- Explorer avec la PVVC les besoins immédiats ou quotidiens qui ont une incidence directe sur son fonctionnement (ex. médication, soins particuliers) et sur celui de ses enfants (ex. lait maternisé).
- L'encourager à préparer une trousse d'urgence à conserver en lieu sûr et identifier, avec elle, les endroits où elle peut se réfugier.
- Encourager la PVVC à convenir d'un code avec une autre personne pour lui signifier une situation de danger.
- Accompagner la PVVC à cibler les articles essentiels et vérifier l'accessibilité de certains documents officiels (ex. passeport, carte d'assurance maladie).
- Réviser le scénario de protection en fonction de l'évolution de la situation de la PVVC.

Astuces

Pour s'assurer que tous les éléments de sécurité ont été considérés : SOS violence conjugale 1-800-363-9010 et les maisons d'aide et d'hébergements du regroupement <https://maisons-femmes.qc.ca/maisons-membres/> et de la fédération <http://fede.qc.ca/maisons>

À savoir

Exemples d'articles pour la trousse d'urgence :

- Papiers d'identité de la personne et des enfants (ex. passeport, visa, carte de la RAMQ, permis de conduire)
- Médicaments
- Trousseau de clés supplémentaires
- Vêtements de rechange
- Argent comptant
- Numéros de téléphone d'amis ou de ressources d'hébergement

Exemples de questions pour l'élaboration du scénario de protection (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Delem et al., 2008)

- Quand les situations de violence se produisent-elles (ex. jour, soir, nuit, fin de semaine)?
- Où se produisent-elles généralement?
- Quels moyens avez-vous déjà mis en place pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants?
- Quels sont les signes qui vous laissent croire que votre partenaire ou votre ex-partenaire risque d'être violent (ex. consommation d'alcool)?
- Qui, dans votre entourage, pourrait vous porter secours si vous ne vous sentez pas en sécurité?
- Où pouvez-vous vous rendre rapidement si vous sentez que votre sécurité est menacée?
- Avez-vous une condition de santé ou des besoins particuliers qui demandent des soins au quotidien?
- Quels sont les besoins immédiats de votre enfant (ex. couches, lait maternisé, médicaments)?

5.1. Quelles stratégies dois-je favoriser lorsque j'établis un scénario de protection?

(Almeida, 2017; Brunelle, 2019; Centre de solidarité lesbienne, s.d.; Delem et al., 2008; Gouvernement du Québec, 2016; Trépanier et Drouin, 2018)

Personnes âgées

- **Vérifier** que la PVVC est en mesure de mettre en place le scénario de protection et **l'adapter** aux pertes cognitives ou d'autonomie afin d'assurer sa sécurité, le cas échéant.
- **Vérifier** si la PVVC vit de l'isolement géographique et social afin d'en tenir compte dans l'élaboration du scénario de protection (ex. accès à un moyen de transport, présence des proches). La participation des proches (fratrie, enfant) à l'intervention (avec le consentement de la PVVC) peut permettre d'assurer sa protection.
- **Établir** avec la PVVC une liste des professionnels consultés et des médicaments prescrits pour l'inclure dans la trousse d'urgence.

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- **Vérifier** si l'application du scénario nécessite la mise en place de ressources supplémentaires ou d'adaptations de l'environnement en fonction des limitations de la PVVC (ex. déplacement en fauteuil roulant).
- **Explorer** avec la PVVC la nature et la fréquence des soins reçus par le PAV et **vérifier** si cela peut avoir un impact sur l'application du scénario de protection. La dépendance aux soins et la perception de devoir être reconnaissante ou obéissante face à l'aide reçue par le PAV peuvent nuire à mise en place du scénario.

Personnes immigrantes

- **S'assurer** du réalisme du scénario et de la légalité de la démarche en fonction du statut d'immigration de la PVVC (ex. accès aux ressources).
- **Obtenir** les informations juridiques permettant de vérifier l'accès de la PVVC aux ressources mises en place, si nécessaire.

Personnes LGBTQ

- **S'assurer** que la PVVC a un endroit sécuritaire où elle peut se réfugier. Les communautés LGBTQ étant relativement petites, la personne peut être facilement identifiée et elle peut être à risque de croiser l'auteur de VC.

Hommes victimes

- **Vérifier** si une consommation d'alcool et de drogues, un isolement géographique et social ou l'état d'épuisement peuvent avoir un impact sur la capacité de la PVVC à se protéger de la violence et **en tenir compte** dans l'élaboration du scénario de protection.
- **Explorer** auprès de la PVVC la présence de facteurs associés à un risque d'agression sévère tels que l'impulsivité, le ressentiment, la jalousie, le contrôle, les conduites délinquantes, un contexte de séparation (rupture) afin de prévenir les risques d'agression.

6. COMMENT ORIENTER ET RÉFÉRER LA PERSONNE?

Orienter et référer, c'est? (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000)

Entreprendre une démarche active pour diriger la personne victime vers des services adaptés à ses besoins. L'orientation et la référence visent à :

- Repérer les ressources du milieu et en vérifier l'accessibilité.
- Accompagner la personne dans ses démarches.
- Assurer un transfert personnalisé.

À garder en tête (Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Boudreau et al., 2018; INSPQ, 2010)

- Identifier les ressources d'aide en violence conjugale adaptées aux besoins de la PVVC et de ses enfants (ex. approche d'intervention, localisation, accessibilité physique, langue) et vérifier, auprès des ressources ciblées, leur disponibilité et leur capacité à répondre aux besoins de la personne.
- Identifier les ressources professionnelles spécifiques aux besoins de la PVVC (ex. santé mentale, dépendance, trouble du stress post-traumatique) et vérifier qu'elles soient adaptées à sa situation (ex. coûts associés, localisation, accessibilité physique, langue parlée).
- Informer la personne sur la nature et les spécificités des services offerts (ex. cadre de l'intervention, approche, confidentialité, lieu des rencontres, etc.).
- Transmettre, avec l'autorisation de la PVVC, les informations nécessaires pour son accompagnement à la ressource ciblée.
- Effectuer une relance auprès de la PVVC pour s'assurer du suivi.

Comment trouver les ressources (INSPQ, 2020c; Ministère de la Justice, 2017; Rinfret-Raynor et al., 2013)

Aide aux personnes victimes d'actes criminels :

- CAVAC : <https://cavac.qc.ca/>
- IVAC : <https://www.ivac.qc.ca/>

Aide pour les enfants

- Espace sans violence : <https://espacesansviolence.org/prevenir-agir-violence/>
- Maison de la famille : <https://www.mf-quebec.org/>
- Tel-Jeunes : 1800-263-2266 OU <https://www.teljeunes.com/accueil>

Aide urgente

- Centre de crise : <https://www.centredecrise.ca/>
- Centre de prévention du suicide : 1-866-APPELLE
- Service de police : 911⁵

Aide financière

- Aide sociale et solidarité sociale : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-sociale-et-solidarite-sociale/>

5. Si vous réferez la PVVC à un service de police, assurez-vous de l'accompagner dans sa démarche afin qu'elle soit prise au sérieux. Certains stéréotypes entretenus à l'égard des victimes de VC risquent d'interférer leur demande d'aide (ex. un homme victime se fait arrêter car il est présumé agresseur).

Avis juridique

- Aide juridique : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/nous-joindre/bureaux-d-aide-juridique/fr>
- Boussole juridique : <http://boussolejuridique.ca/>
- Centre de justice de proximité : <https://www.justicedeproximite.qc.ca/>

Ligne d'écoute

- SOS Violence conjugale : 1 800 363-9010

Ligne d'écoute pour les parents

- La ligne Parents : 1 800 361-5085

Maison d'aide et d'hébergement

- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes : <http://fede.qc.ca/maisons>
- Hébergement de crise : 811
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale : <https://maisons-femmes.qc.ca/maisons-membres/>

Astuces :

Information sur les services communautaires, publics et parapublics : 211 (pour certaines régions) ou <http://www.centraide.ca/>

6.1. Quelles stratégies particulières dois-je favoriser lorsque j'oriente ou je réfère?

(Association des CLSC et des CHSLD du Québec, 2000; Brunelle, 2019; Gouvernement du Québec, 2016; Lavoie et al., 2016; Montminy, Allard, Asselin et Chartrand, 2006; Rinfret-Raynor et al., 2013; Rinfret-Raynor, Brodeur, Lesieux et Turcotte, 2010; Sasseville et al., 2016; Tsui, 2014)

Personnes âgées

- **Miser** sur l'accès à un réseau de soutien pour briser l'isolement. Les personnes âgées peuvent dissimuler leur homosexualité et la violence vécue lorsqu'elles vivent en résidence pour éviter l'isolement et les jugements.
- **Vérifier** que la PVVC peut accéder aux ressources existantes. L'intervention téléphonique ou de groupe est un moyen à privilégier pour la PVVC éloignée des ressources d'aide.

Ligne Aide Abus Aînés : 1888-489-2287

Personnes ayant une limitation fonctionnelle

- **Vérifier** que la PVVC peut accéder aux ressources et **s'assurer** que ces dernières répondent aux besoins de ses limitations.
- **Miser** sur l'accès à un réseau de soutien pour briser l'isolement. La personne peut craindre d'être isolée ou rejetée de son entourage ou de sa communauté.

Maison des femmes sourdes de MTL : <http://mfsm.info/>

Personnes immigrantes

- **Miser** sur l'accès à un réseau de soutien pour briser l'isolement. La ressource doit également permettre à la PVVC de sortir de son isolement social (emploi, logement, épicerie, apprentissage du français et de l'anglais).
- **Vérifier** que les ressources sont accessibles à la PVVC selon son statut d'immigration et sa langue.

Bouclier d'Athéna : <http://shieldofathena.com>

Maison pour femmes immigrantes : 418 652-9761 ou Whats app 418 575-7883
<https://maisonpourfemmesimmigrantes.com/>

Personnes LGBTQ

- **Miser** sur l'accès à un réseau de soutien pour briser l'isolement. Les communautés LGBTQ+ étant relativement petites, la personne peut craindre d'en être isolée ou rejetée en raison du dévoilement.
- **Vérifier** que les ressources sont adaptées et assureront l'intégration de la personne.
- **Tenir compte** de l'effet du double dévoilement (dévoilement de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre et dévoilement de la situation de violence) sur la PVVC et **demander** l'autorisation de la personne pour dévoiler son orientation sexuelle ou son identité de genre à un autre intervenant.

Centre de solidarité lesbienne : <http://www.solidaritelesbienne.qc.ca/>

Interligne : <https://interligne.co/>

Rézo : <https://www.rezosante.org/>

Hommes victimes

- **Vérifier** que la PVVC peut accéder aux ressources et **s'assurer** qu'elles répondent aux besoins de soutien et de protection. Peu de ressources d'aide sont destinées aux hommes victimes de violence.

À cœur d'homme : www.aceurdhomme.com

Rézo : <https://www.rezosante.org/>

Service d'aide aux conjoints : <https://www.serviceaideconjoints.org/fr/>

RÉFÉRENCES

- Almeida, J. (2017). *Rapport sur le racisme systémique vécu par la communauté LGBTQ+ montréalaise*. Montréal : Conseil québécois LGBT.
- Association des CLSC et des CHSLD du Québec. (2000). *Guide d'intervention clinique en violence conjugale à l'intention des CLSC*. Montréal : Association des CLSC et des CHSLD du Québec.
- Beauchesne Lévesque, S. (2019). *Non-mixité et non-binarité : discussion sur l'inclusion des personnes non-binaires dans les services en violences sexuelles*. Communication présentée au Forum Lexic² Comprendre et contrer les violences sexuelles vécues par les communautés LGBTQ+, Sherbrooke, Québec.
- Beaulieu, M. et Cadieux Genesse, J. (2018). Mémoire sur la violence conjugale de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées. Déposé dans le cadre de la consultation « Vers un nouveau plan gouvernemental en matière de violence conjugale ». Déposé au Ministère de l'Éducation.
- Bellemare, A.-M. (2012). L'intervention en matière de violence conjugale auprès des femmes demandeuses d'asile et réfugiées. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale* (vol. 56, p. 151-177). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Boudreau, J., Poupart, L., Leroux, K. et Gaudreault, A. (2018). *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels* (3 éd.). Montréal, Québec : Association québécoise Plaidoyer-Victimes.
- Brownridge, D. A. (2009). *Violence against women: Vulnerable populations*. New-York (USA) : Routledge.
- Brunelle, A.-M. (2019). *Accueillir et accompagner les femmes ayant des limitations fonctionnelles : guide pratique à l'intention des intervenantes en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale* (2e éd.). Montréal : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et COPHAN.
- Burczycka, M. (2016). Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014. Dans Statistique Canada (dir.), *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2014*. Ottawa, Ontario : Centre canadien de la statistique juridique.
- Burczycka, M. (2018). Section 2 : violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2017. Dans M. Burczycka, S. Conroy et L. Savage (dir.), *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2017* (vol. 85-002-X, p. 22-39). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Centre de solidarité lesbienne. (s.d.). Aide-mémoire pour orienter votre intervention si vous recevez une lesbienne en situation de violence conjugale. Montréal, Québec : Centre de solidarité lesbienne.
- Delem, I., Delisle, R., Paquin, G. et Verret, E. (2008). *Guide d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec : Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale.
- Drouin, C. et Trépanier, M. (2018). *Répondre aux besoins des victimes masculines de violence conjugale*. Salaberry-de-Valleyfield : Via l'Anse.
- Gouvernement du Québec. (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec : Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des communications du ministère de la Justice. Repéré à https://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SCF_plan_action_violence_conjugale.pdf
- Gouvernement du Québec. (2016). *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées* (2e éd.). Sherbrooke, Québec : Centre d'expertise en santé de Sherbrooke.
- Institut national de santé publique du Québec. (2010). *Stratégies et conditions de réussite en matière d'identification précoce de la violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Institut national de santé publique du Québec. (2019). Contexte de vulnérabilité : personnes LGBT. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/personnes-lgbt#ref>
- Institut national de santé publique du Québec. (2020a). De quoi parle-t-on? Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on>
- Institut national de santé publique du Québec. (2020b). Mythes et réalités. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/mythes-et-realites>
- Institut national de santé publique du Québec. (2020c). Victimes. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/victimes>

- Kirkland, K. (2004). La violence des gais dans leurs relations intimes : un document de travail. Ottawa, Ontario : Centre national d'information sur la violence dans la famille.
- Kulkin, H. S., Williams, J., Borne, H. F., De La Bretonne, D. et Laurendine, J. (2007). A review of research on violence in same-gender couples: A resource for clinicians. *Journal of Homosexuality*, 53(4), 71-87. doi: 10.1080/00918360802101385
- Laforest, J. et Gagné, D. (2018). Chapitre 5 : la violence conjugale. Dans J. Laforest, P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Montréal : Institut national de santé publique du Québec.
- Lapierre, S., Côté, I. et Rahmatizadeh, M. (2019). Interventions auprès des enfants dans un contexte de violence conjugale. Dans M.-È. Clément, S. Dufour et K. Baril (dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (2^e éd.). Anjou, Québec : CEC.
- Lavoie, K., Thibault, S., Huot, F., Gonin, A., Côté, I., Charlebois, J. B. et Bouchard, G. (2016). Briser le silence entourant la violence entre partenaires gais. *Nouvelles pratiques sociales*, 28 (1), 141-159.
- Martin-Storey, A. (2015). Prevalence of dating violence among sexual minority youth: Variation across gender, sexual minority identity and gender of sexual partners. *Journal of Youth and Adolescence*, 44(1), 211-224. doi: 10.1007/s10964-013-0089-0
- Ministère de la Justice. (2017). Violence conjugale. Repéré à <https://www.justice.gouv.qc.ca/victimes/violence-conjugale/>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2019). *Formation provinciale en violence conjugale : connaître, détecter et intervenir. Formation en ligne*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Sécurité publique. (2017). *Les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec en 2015*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence_conjugale/2015/violence_conjugale_2015_01.pdf
- Montminy, L., Allard, M., Asselin, S. et Chartrand, S. (2006). *Venir en aide aux aînées vivant de la violence conjugale. Sur le chemin de Paulette : guide d'intervention de groupe*. Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Montminy, L. et Drouin, C. (2009). *La violence en contexte conjugal chez les personnes âgées : une réalité particulière*. Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- O'Brien, K. (2000). L'intervention auprès des lesbiennes victimes de violence conjugale. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Office des personnes handicapées du Québec. (2010). *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale*. Drummondville : Service de l'évaluation, de l'intégration sociale et de la recherche, L'Office.
- Perreault, S. (2009). *Victimisation criminelle et santé : un profil de la victimisation chez les personnes ayant une limitation d'activité ou un autre problème de santé*. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, É. et Dugal, N. (2013). *Adaptation des interventions aux besoins des immigrantes en situation de violence conjugale : état des pratiques dans les milieux d'intervention*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, É. et Turcotte, M. (2010). *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rinfret-Raynor, M. et Turgeon, J. (1999). *Développement et évaluation d'un protocole de dépistage systématique de la violence conjugale au CLSC Saint-Hubert*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Sasseville, N., Montminy, L., Maurice, P. et Hassan, G. (2016). *Théories explicatives, facteurs de risque et interventions efficaces au regard de la violence conjugale chez les personnes aînées, handicapées et immigrantes : similarités et distinctions entre ces trois contextes de vulnérabilité*. Québec : Institut national de santé publique du Québec.

- Savard-Payeur, V. (2018). *Outil de dépistage en violence conjugale lors de l'intervention auprès des hommes : guide d'utilisation*. Longueuil, Québec : Entraide pour hommes.
- Sudermann, M. et Jaffe, P. (1999). *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Ottawa, Ontario : Centre national d'information sur la violence dans la famille. Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Secrétariat à la condition féminine. (2012a). Si vous êtes une personne lesbienne, gaie, bisexuelle ou transgenre, cette brochure peut vous concerner. Québec : Secrétariat à la condition féminine.
- Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Secrétariat à la condition féminine. (2012b). Vous êtes un homme, cette brochure pourrait vous concerner. Québec : Secrétariat à la condition féminine.
- Trépanier, M. et Drouin, C. (2018). Outil de détection, d'analyse et de référence de la violence conjugale à l'intention des victimes masculines. Salaberry-de-Valleyfield : Via l'Anse.
- Tsui, V. (2014). Male victims of intimate partner abuse: Use and helpfulness of services. *Social Work*, 59(2), 121-130. doi: 10.1093/sw/swu007